

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 591****16 avril 2002****SOMMAIRE**

Air de Provence, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.....	28350	Ivima Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	28361
Argentina S.A., Luxembourg .....	28339	Ivima Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	28361
Audio Concept, S.à r.l., Luxembourg.....	28351	Lamfin S.A., Luxembourg .....	28355
Austria Capital Holding S.A., Luxembourg.....	28335	Let's Interface, S.à r.l., Dudelange .....	28353
Austria Capital Holding S.A., Luxembourg.....	28336	Lettrage Reding Nico, S.à r.l., Kockelscheuer ...	28351
Bandra S.A.H., Luxembourg .....	28362	Lux Aerospace S.A., Frisange .....	28352
BE.L.Part S.A.H., Luxembourg.....	28355	Lux Aerospace S.A., Frisange .....	28352
BE.L.Part S.A.H., Luxembourg.....	28355	Maité S.A.H., Luxembourg .....	28357
(D')Beiwenger Stuff, S.à r.l., Bivange.....	28351	Maité S.A.H., Luxembourg .....	28357
C & M Company S.A., Clemency .....	28354	Medialuz, S.à r.l., Luxembourg .....	28353
C.Mex & Co S.A., Luxembourg .....	28348	M Lux S.A., Luxembourg.....	28336
C.Mex & Co S.A., Luxembourg .....	28348	Nekao Holding S.A., Luxembourg .....	28361
Café Restaurant Cubano, S.à r.l., Bivange.....	28350	Netrimo Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg .....	28358
Can't Stop S.A., Luxembourg .....	28341	Netrimo Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg .....	28358
(Le) Chalet de Remerschen, S.à r.l., Remerschen .	28351	Old Tree S.A., Luxembourg .....	28340
Ciffcorp S.A., Strassen.....	28336	Old Tree S.A., Luxembourg .....	28340
CL Equipements, S.à r.l., Burmerange.....	28354	Oogmerk S.A.H., Luxembourg.....	28359
Clareville S.A., Luxembourg .....	28331	Oogmerk S.A.H., Luxembourg.....	28360
Clareville S.A., Luxembourg .....	28332	Petal Corporation Ltd, GmbH, Mamer .....	28349
Colufina Luxembourg S.A.H., Luxembourg .....	28368	Pizzeria Il Giardino, S.à r.l., Luxembourg .....	28353
Coriandre S.A.H., Luxembourg .....	28356	Pizzeria Restaurant I Trulli, S.à r.l., Luxembourg.	28350
Coriandre S.A.H., Luxembourg .....	28357	Rebrifi S.A.H., Luxembourg .....	28359
CSD S.A., Windhof .....	28348	Rebrifi S.A.H., Luxembourg .....	28359
CSD S.A., Windhof .....	28349	Redera, S.à r.l., Ersange.....	28353
Déco Studio, S.à r.l., Luxembourg .....	28333	Reinard & Oestreicher S.A., Frisange.....	28350
E-Organisation Company S.A., Luxembourg .....	28352	Remember The Future S.A., Eischen.....	28349
Electro Maintenance, S.à r.l., Luxembourg.....	28353	S.M.P.I., S.à r.l., Dudelange .....	28341
Enna S.A.H., Luxembourg.....	28356	Sella Trust Lux S.A., Luxembourg .....	28334
Enna S.A.H., Luxembourg.....	28356	Staar Peinture, S.à r.l., Luxembourg .....	28349
European Golf Association, A.s.b.l., Senningerberg	28337	T.B.C. S.A., Luxembourg.....	28324
F. Int. S.A., Luxembourg .....	28322	Tabiadasc Real Estate S.A., Luxembourg .....	28325
Fiduciaire F. Winandy & Associés S.A., Luxem- bourg.....	28325	Thermo Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxem- bourg.....	28341
Films S.A., Luxembourg .....	28355	Top Alarm, S.à r.l., Luxembourg .....	28354
GEMS Holding S.A., Luxembourg .....	28358	Toupie S.A., Luxembourg .....	28334
Gehlen Beauté S.A., Esch-sur-Alzette .....	28333	Trois Soleils, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	28354
Gehlen Beauté S.A., Esch-sur-Alzette .....	28333	Truck Service S.A., Alzingen.....	28330
Gehlen Beauté S.A., Esch-sur-Alzette .....	28333	Vidinvest S.A., Luxembourg .....	28360
Gilianne S.A., Frisange .....	28350	Vidinvest S.A., Luxembourg .....	28360
Immo Agence Florida, S.à r.l., Dudelange.....	28351	W.G.H. Luxembourg S.A., Strassen.....	28354
Ipico S.A.H., Luxembourg.....	28340		
Ipico S.A.H., Luxembourg.....	28340		

**F. INT. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3175, Tortola, Iles Vierges Britanniques,
- 2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3175, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Toutes les deux ici représentées par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Monaco le 17 décembre 2001, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes présentes ou représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles, et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de F. INT. S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

*Capital autorisé:*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le Conseil d'Administration est également autorisé, à et mandaté pour:

- émettre en une ou plusieurs tranches un emprunt obligataire convertible en actions dans le cadre du capital autorisé à concurrence d'un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR),
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives des obligations, la valeur nominale, le taux d'intérêt, le prix d'émission, le taux de conversion et tous autres termes et conditions de l'emprunt obligataire à émettre.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois d'avril à 13.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

*Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, cent actions .....	100
2.- La société LEGNOR TRADING S.A., prénommée, trois mille actions .....	3.000
Total: trois mille cent actions .....	3.100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 31.000,- EUR à 1.250.537,- LUF (cours officiel 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

*Assemblée générale*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen,
- c) Monsieur Marcel Krier, comptable, demeurant à Attert (Belgique).

- 2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 7, case 6. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 janvier 2002.

P. Decker.

(02541/206/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**T.B.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 30.105.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 décembre 2001 que:

- suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du Franc Luxembourgeois à l'Euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

- La désignation de la valeur nominale des actions a été supprimée.

- L'article 5 alinéas 1 et 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02561/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 67.905.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 3 janvier 2002 que:  
- suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du Franc Luxembourgeois à l'Euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le capital social a également été augmenté à concurrence de 10.532,38 pour le porter à 1.250.000,- par incorporation d'une partie de la prime d'émission.

- L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02562/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**TABIADASC REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

## STATUTES

In the year two thousand one, on the twentieth of December.  
Before us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. The company BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, here represented by Mrs Ruth Brand, employee, L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, by virtue of a proxy given in Luxembourg, December 11, 2001.

2. ECOREAL S.A., a société anonyme holding, having its registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, here represented by Mrs Véronique Doring, employee, L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, by virtue of a proxy given Luxembourg, on the 11th of December 2001.

The prementioned proxies after having been signed ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital****Art. 1:**

There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of TABIADASC REAL ESTATE S.A.

**Art. 2:**

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy by decision of the general meeting deciding as for an amendment of the Article of Incorporation.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third persons.

**Art. 3:**

The company is established for an unlimited period.

**Art. 4:**

The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 5:**

The corporate capital is fixed at seventy thousand euros (70,000.- EUR), represented by seventy (70) shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, within the limits required by Law.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The shares may not be pledged as securities.

**Administration - Supervision****Art. 6:**

The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7:**

The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the company's object.

All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

**Art. 8:**

The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will force the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 9:**

The minutes of the meetings of the board of directors are signed by the chairman of the meeting. The copies or extracts, to be produced in court or elsewhere, shall be signed by the chairman or by any two directors.

**Art. 10:**

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The board may also confer any specific authority by notarial power of attorney or proxy under private seal.

**Art. 11:**

The company is committed either by the joint signatures of one director of class A and one director of Class B, without prejudice of the decisions to be taken regarding the commitment of the company in the case of powers delegation or proxies given by the board of directors in application of Article 10 of the Articles of Incorporation.

**Art. 12:**

The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Fiscal year - General meeting****Art. 13:**

The company's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 14:**

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 15:**

The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

**Art. 16:**

The net profit of the company is allocated up to five percent to the constitution or the allocation of the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the general meeting.

The dividends allocated are paid at the place and moment decided by the board of directors. The general meeting may authorise the board of directors to pay the dividends in any other currency than the one in which the balance sheet is established and to determine in the last instance the conversion's rate of the dividend into currency of the effective payment.

The board of directors is authorized to pay interim dividends by observing the current legal prescriptions.

The company may redeem its own shares in consideration of its free reserves, in the respect of the conditions foreseen by law. As long as these shares are held by the company, they are deprived of their rights to vote and to receive a dividend.

**Art. 17:**

The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Tuesday of June at 3.p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The general meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of absolute necessity so require at the absolute discretion of the board.

**Art. 18:**

The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

*Transitory dispositions*

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand two.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and three.

*Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovenamed parties have subscribed the shares as follows:

1) BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, sixty-nine shares . . . . .	69
2) ECOREAL S.A., prenamed, one share . . . . .	1
Total: seventy shares . . . . .	<u>70</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of seventy thousand euros (70,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

*Statement*

The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

*Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about 120,000.- LUF. extraordinary general meeting.

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

Director A

- Mrs Juliette Lorang, employee, L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey

Director B

- Mr Koen van Baren, directeur, L-2163 Luxembourg, 12-16 avenue Monterey.

- Mr Mario Huber, company manager, residing in Via Canova, 1 CH-6900 Lugano.

3) Has been appointed auditor:

COMCOLUX S.A., having its registered office in L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and seven.

5) The registered office is fixed at L-2952 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, ici représentée par Madame Ruth Brand, employée privée, L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 11 décembre 2001.

2) La société anonyme holding ECOREAL S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Madame Véronique During, employée privée, L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Les procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital****Art. 1:**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TABIADASC REAL ESTATE S.A.

**Art. 2:**

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transférer provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3:**

La durée de la société est illimitée.

**Art. 4:**

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5:**

Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (70.000,- EUR), représenté par soixante-dix (70) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions ne peuvent pas être données en nantissement.

**Administration - Surveillance****Art. 6:**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7:**

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8:**

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à tout administrateur présent.

Le conseil se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou téléphone.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 9:**

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par le président des séances. Les copies ou extraits de ces procès verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

**Art. 10:**

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11:**

La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12:**

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 13:**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 14:**

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 15:**

L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 16:**

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acompte sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

**Art. 17:**

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales, même l'Assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

**Art. 18:**

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.  
 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, soixante-neuf actions. . . . .	69
ECOREAL S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: soixante-dix actions . . . . .	<u>70</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de 120.000,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.  
 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:  
 Administrateur A  
 - Madame Juliette Lorang, employée privée, L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey  
 Administrateur B  
 - Monsieur Koen van Baren, directeur, L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
 - Monsieur Mario Huber, directeur de société, demeurant à Via Canova, 1 CH-6900 Lugano.  
 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
 COMCOLUX S.A., ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.  
 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.  
 5) Le siège social est fixé à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Brand, V. During et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 22, case 1. – Reçu 28.238 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

F. Baden.

(02572/200/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**TRUCK SERVICE, Société Anonyme.**

Siège social: Alzingen.

R. C. Luxembourg B 73.931.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

F. Baden.

(02662/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**CLAREVILLE S.A., Société Anonyme,  
(anc. CLAREVILLE HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 21.027.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CLAREVILLE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.027, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 novembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 1 du 3 janvier 1984. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant seing privé en date du 18 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 857 du 23 novembre 2000.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Abandon du statut fiscal de société holding.

2. Modification de l'objet social comme suit:

La société a pour objet, dans toutes les parties du monde, pour son propre compte ou pour le compte de tiers:

- L'entreprise et l'exécution de tous les travaux géologiques, géophysiques, géochimiques, miniers, de forage, de génie civil ou de génie rural,

- tous services, études, recherches, interprétations, assistances techniques, expertises et conseils en découlant,

- l'étude, la recherche, la prospection, l'exploitation, le transport, le stockage, le traitement et le commerce de tous minéraux, minerais, hydrocarbures, et d'une façon générale de tous produits du sol et du sous-sol solides, liquides ou gazeux;

- indépendamment, et d'une manière générale, l'assistance sur les plans administratifs économiques, commerciaux et techniques de tous organismes, entreprises, collectivités, privés et publics, et particuliers, dans tous les domaines,

- la prise de participations à toutes entreprises dont le but se rapporte directement ou indirectement aux objets ci-dessus;

- et, généralement, toutes opérations scientifiques, techniques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

3. Modification de la raison sociale en CLAREVILLE S.A.

4. Modifications afférentes des articles 1 et 4 des statuts.

5. Réduction du capital social à concurrence de deux mille sept cent soixante-deux euros soixante-treize cents (2.762,73 EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux euros soixante-treize cents (86.762,73 EUR) à quatre-vingt-quatre mille euros (84.000,- EUR), sans annulation d'actions et par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans la société.

6. Fixation de la valeur nominale des actions à vingt-quatre euros (24,- EUR) chacune.

7. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le statut fiscal de société holding et de modifier l'objet social de la société en celui d'une société commerciale pleinement imposable.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en CLAREVILLE S.A.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 1<sup>er</sup> et l'article 4 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>:**

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de CLAREVILLE S.A.»

**Art 4:**

«La société a pour objet, dans toutes les parties du monde, pour son propre compte ou pour le compte de tiers:

- L'entreprise et l'exécution de tous les travaux géologiques, géophysiques, géochimiques, miniers, de forage, de génie civil ou de génie rural;
- tous services, études, recherches, interprétations, assistances techniques, expertises et conseils en découlant;
- l'étude, la recherche, la prospection, l'exploitation, le transport, le stockage, le traitement et le commerce de tous minéraux, minerais, hydrocarbures, et d'une façon générale de tous produits du sol et du sous-sol solides, liquides ou gazeux;
- indépendamment, et d'une manière générale, l'assistance sur les plans administratifs économiques, commerciaux et techniques de tous organismes, entreprises, collectivités, privés et publics, et particuliers, dans tous les domaines;
- la prise de participations à toutes entreprises dont le but se rapporte directement ou indirectement aux objets ci-dessus,
- et, généralement, toutes opérations scientifiques, techniques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux mille sept cent soixante-deux euros soixante-treize cents (2.762,73 EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux euros soixante-treize cents (86.762,73 EUR) à quatre-vingt-quatre mille euros (84.000,- EUR), sans annulation d'actions et par remboursement aux actionnaires du montant de deux mille sept cent soixante-deux euros soixante-treize cents (2.762,73 EUR) dans la proportion de leur participation dans la Société.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement aux actionnaires.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de fixer la désignation de la valeur nominale des actions à vingt-quatre euros (24,- EUR) chacune

*Sixième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5 (premier alinéa).**

«Le capital social est fixé à quatre-vingt-quatre mille euros (84.000,- EUR), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions de vingt-quatre euros (24,- EUR) chacune.»

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de 40.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, A. Siebenaler, R. Schlim et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

F. Baden.

(02578/200/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**CLAREVILLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.027.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

F. Baden.

(02579/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**GEHLEN BEAUTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 22, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 26.849.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 décembre 2001 que:  
- suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc belge en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2002 pour le porter à EUR 31.250,- représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

- L'article 5 alinéa 1 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 10. – Reçu 12 euros

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02569/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**GEHLEN BEAUTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 22, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 26.849.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

## AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau ..... - 341.514,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Signature.

(02570/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**GEHLEN BEAUTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 22, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 26.849.

Le bilan au 31 janvier 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

## AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés. .... 9.603.864,- LUF

- Résultat de l'exercice ..... 1.783.460,- LUF

- Résultat disponible ..... 11.387.324,- LUF

- Distribution de dividendes ..... -492.028,- LUF

- Report à nouveau ..... 10.895.296,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Signature.

(02571/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**DECO STUDIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35, rue Verte.  
R. C. Luxembourg B 60.165.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02600/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**TOUPIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 35.671.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Jacques Stadsbader, administrateur de sociétés, demeurant à B-9831 Deurle, Dorpstraat n°7,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 décembre 2001, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme TOUPIE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.671, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 182 du 16 avril 1991. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 4 septembre 2001, non encore publié .

- Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

- Son mandant est devenu propriétaire des cent mille (100.000) actions dont s'agit et il a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, il prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Il assume la fonction de liquidateur.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées, à l'exception d'un compte courant actionnaire, et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Henoumont et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

F. Baden.

(02580/200/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**SELLA TRUST LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 74.700.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2002*

- La démission de Monsieur Marco Claus de son poste d'administrateur de la société est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur en remplacement:

- Monsieur Sylvain Imperiale, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4 boulevard Royal,

- Monsieur Massimo Maccan, avec résidence à Milan (Italie).

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

- Autorisation est donnée à Monsieur Massimo Maccan pour signer tous les contrats commerciaux individuellement.

- Autorisation est donnée à Monsieur Samuel Haas pour signer tous les ordres de paiements de la société conjointement avec un administrateur.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

SELLA TRUST LUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 26, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02585/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**AUSTRIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUSTRIA CAPITAL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 2001, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures quinze sous la présidence de Monsieur Christian Cadé, directeur, demeurant à Bridel,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Augmentation de capital à concurrence de trois cent mille euros (300.000,- EUR) pour le porter de son montant de cent mille euros (100.000,- EUR) à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) par l'émission et la création de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

2) Libération et souscription.

3) Modification afférente des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent mille euros (300.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription et libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les trois mille (3.000) actions nouvelles sont souscrites comme suit:

Monsieur Frédéric Hottinguer, banquier, demeurant à CH-6343 Rotkreuz, ZG, 2, Freudenberg, cent cinquante actions. ....	150
HOTTINGER BANK & TRUST, ayant son siège social à Nassau, Bahamas, mille cent vingt-cinq actions. ....	1.125
HOTTINGUER FINANZ AG, ayant son siège social à CH-8002 Zurich, Dreikonigstrasse, 55, mille cent vingt-cinq actions. ....	1.125
Monsieur Rodolphe Hottinguer, banquier, demeurant à CH-1246 Corsier, 2, route de Veigy, cent cinquante actions. ....	150
Monsieur Henri Stalder, directeur de société, demeurant à CH-8413 Netfenbach, 3, Rötelstrasse, cent cinquante actions. ....	150
Monsieur Willy Vogelsang, directeur de société, demeurant à CH-1201 Genève, 24, quai des Bergues, cent cinquante actions. ....	150
Monsieur Didier Kessler, consultant, demeurant à CH-1206 Genève, 3, chemin des Crêtes de Champel, cent cinquante actions. ....	150
Total: trois mille actions. ....	3.000

tous ici représentés par Monsieur Christian Cadé, prénommé, en vertu de procurations sous seing privé, ci-annexées.

Les trois mille (3.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5 (premier alinéa).**

«Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 195.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cadé, N. Weyrich, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 40, case 4. – Reçu 3.000 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

F. Baden.

(02581/200/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**AUSTRIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

F. Baden.

(02582/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**M LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.565.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 janvier 2002*

- La démission de M. Marco Claus de son poste d'administrateur de la société est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur en remplacement:

- Monsieur Sylvain Imperiale, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

M LUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 26, case 2. – Reçu 12 euros

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02586/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**CIFFCORP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 119, route d'Arlon.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 17 juin 1999*

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration que constatation de la libération pleine et entière du capital social a été faite.

A cet effet, les cent actions émises lors de la constitution de la société sont entièrement libérées à hauteur de 100%.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 76, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02625/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**EUROPEAN GOLF ASSOCIATION, Association sans but lucratif.**

Registered office: Senningerberg, Höhenhof.

**Art. 1. Title - Seat - Constitution.** Under the name of EUROPEAN GOLF ASSOCIATION, there exists a non-profit-making association under the Laws of the «Grand Duché de Luxembourg». The permanent seat is in Luxembourg, Höhenhof, Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

**Art. 2. Members.** Members of the association shall be those European national golf Federations, Associations or Unions which, after applying for membership, have been so elected. A national golf Federation, Association or Union representing the golf activities of its country shall be eligible for membership provided that the country has at least one golf course within its boundaries.

**Art. 3. Objects.** The association shall concern itself solely with matters of an international character. It shall have no jurisdiction over the domestic affairs of its affiliated members, of which it recognises the complete independence.

The Association which declares as its foundation the observance of the Rules of Golf and Amateur Status as laid down by the ROYAL AND ANCIENT GOLF CLUB OF ST. ANDREWS, shall have as its prime objects:

- (a) To encourage the international development of golf, to strengthen the bonds of friendship existing between its members.
- (b) To encourage the formation of new golf organisations representing the golf activities of European countries.
- (c) To co-ordinate the dates of the Open and Amateur championships of its members and to arrange, in conjunction with host Federations, European championships and specific matches of international character.
- (d) To ratify and publish the calendar dates of major Amateur and Professional championships and international matches in Europe.
- (e) To create and maintain international relationship in the field of golf and undertake any action useful to the cause of golf on an international level.

**Art. 4. Membership.** The Association shall consist of a minimum of three members.

**Art. 5. Election of members.** Applications for membership shall be sent to the General Secretary at least two month prior to the date of the Annual General Meeting.

Such applications shall be considered at the next Annual General Meeting. For election to membership a majority of three-quarters of those present and voting shall be required.

The members thus elected shall be entitled to take part in all discussions after election and to vote.

**Art. 6. Resignation of members.** Any member shall be entitled to resign from membership on giving notice in writing to the President at any time. The resignation will take effect at the end of the financial year, which runs from 1st October to 30th September.

**Art. 7. Expulsion of members.** All members shall observe the Constitution and Rules of Association. In the event of their violation any member may be expelled by a majority of three-quarters of those present and voting at an Annual General Meeting or an Extraordinary General Meeting. In the event if a member resigning or leaving the Association for any reason, such member shall have no claim either actual or implied on the funds of the Associations.

**Art. 8. Institutional bodies of the association.** The institutional bodies of the association are:

- The Annual General Meeting;
- The Executive Committee;
- The EGA General Secretariat.

**Art. 9. Executive committee.** The Executive Committee is composed of:

- The President;
- The President-Elect;
- The Immediate Past President;
- The Chairman of the Championship Committee;
- The Chairman of the Professional Technical Committee;
- The Honorary Treasurer;
- One individual from each zone of the Association.

The President is acting as Chairman, assisted by the General Secretary.

Members of the Committee are elected at the Annual General Meeting, with the exception of the Immediate Past President who will automatically take office after the end of his presidency.

Following a rotation system among the zones, the President-Elect is proposed by the Executive Committee after a recommendation from the selection Committee consisting of the President, the President-Elect, the Immediate Past President and the appropriate zone representative.

The President, President-Elect and Immediate Past President shall hold office for two years each.

The Chairman of the Championship Committee and the Professional Technical Committee, as well as zone representatives are elected for a period of two years and can be re-elected for a further period of two years making a total of four years in office. Zone representatives are proposed after internal discussion in the zone.

The Honorary Treasurer is elected for a two-year period and can be re-elected for further periods.

**Art. 10. Duties of the Executive Committee.** The Executive Committee generally conducts the affairs of the Association and takes on the following duties:

- (a) To propose the Chairman and nominate individuals to serve on the Championship Committee after the relevant members have consulted their zones;
- (b) To appoint the Chairmen and individuals to serve on the committees responsible to the Executive Committee with the relevant members' approval;
- (c) To appoint individuals who shall represent the EGA in organisations outside the EGA with the relevant members' approval;
- (d) To present a report of the past year's administration to the Annual General Meeting of the EGA; a Budget and a proposition of the Membership Subscriptions to the Annual General Meeting;
- (e) To present a Statement of the Accounts for the past year to the Annual General Meeting of the EGA;
- (f) To submit a Budget and the Membership Subscriptions for the coming year.
- (g) To handle all matters not falling specifically under the responsibility of the Championship Committee, Professional Technical Committee, of any other committee responsible to the Executive Committee, or of the members of the Association.
- (h) To appoint Ad-Hoc and Sub-Committees as necessary and supervise their activities.
- (i) To decide upon individuals or representatives of outside organisations who may be authorised to attend the Annual General Meeting, without voting rights.
- (j) To appoint a General Secretary, without voting rights, and other members of the secretariat.

**Art. 11. Procedure for calling meetings.** The President shall call meetings of the Executive Committee. He shall further call a meeting at the special request of at least four members of the Executive Committee. The Executive Committee members shall receive notice of the date and venue of the meetings of the Championship Committee and any other committee responsible to the Executive Committee, as well as the minutes of the meetings.

Further, Chairmen of committees responsible to the Executive Committee may be invited to attend Executive Committee meetings without voting rights.

**Art. 12. Procedure for calling general meetings.**

The Annual General Meeting shall be held at the place and on the date decided at the Annual General Meeting of the previous year, and if possible in the month of October.

The Executive Committee may subsequently in the interest of the Association fix another place and another date for the meeting.

A notice, indicating the date, time and venue of each Annual General Meeting, together with a copy of the Agenda shall be sent by the General Secretary to each member at least six weeks before the meeting.

Minutes of each meeting shall be mailed to each member during the subsequent two months.

**Art. 13. Extraordinary General Meeting.**

The General Secretary shall call an Extraordinary General Meeting when requested to do so by the President, the Executive Committee or upon receipt of a formal requests in writing and signed by at least one-fifth of the members. This request shall specify the nature of the proposed resolution and no other business shall be discussed at such a meeting. In this case, the notice shall be sent at least four weeks before the date of the meeting.

**Art. 14. Voting powers and proxies.**

The number of votes at the Annual General Meetings or Extraordinary General Meetings allotted to each member shall be decided at the Annual General Meeting. The decision shall be based on the number of golfers controlled by the member.

Each member shall have the right to send two representatives to any General Meeting but only the allotted number of votes shall be cast.

Any member unable to send a representative to any General Meeting shall be entitled to appoint another member to cast the allotted number of votes for him, but only if that member holds a written Proxy duly signed by the absent member.

No member shall have the right to represent more than two other members.

**Art. 15. Duties of the Annual General Meeting.**

The business to be conducted at the Annual General Meeting shall be:

- (a) To receive and approve the Executive Committee's Report on the year's administration;
- (b) To receive and, if approved, pass a Statement of the Accounts for the past year;
- (c) To decide on the amount of Membership Subscriptions and the Budget for the following year;
- (d) When necessary:
  - (i) To elect the members of the Executive Committee, following art. 9;
  - (ii) To make a decision on the number of zones and in which zone each member will be included after recommendation by the Executive Committee;
- (e) To consider applications for membership;
- (f) To consider any matter submitted to it by the Executive Committee or by any member, which may be relevant, and to take decisions thereon;
- (g) To appoint Honorary Individual Members.

All Past Presidents shall automatically become Honorary President of the Association. Both Honorary Individual Members and Honorary Presidents shall be invited to attend the Annual General Meeting.

**Art. 16. Resolutions.**

Any resolution to be submitted to the Annual General Meeting shall be forwarded in writing and received by the General Secretary not later than two months before the date of the Annual General Meeting.

Notice of an amendment to any proposed resolution must be submitted in writing, be duly signed and reach the office of the General Secretary of the Association not less than twenty-one days before the Annual General Meeting.

Any resolution which has not been properly notified and which does not alter the Constitution or Rules may be discussed, but it shall not be voted on except when a two-third majority of those present and voting, deems it to be of sufficient urgency to require an immediate decision.

**Art. 17. Alteration of the constitution.** Any alteration of the Constitution must fulfil the prescriptions of art. 8 of April 21st, 1929, Luxembourg Law pertaining to non profit-making Associations.

Any alteration in the Constitution or Rules shall require a majority of two-thirds of those present and voting.

**Art. 18. Dissolution.** A General Meeting cannot enter into the procedure of dissolution if two-thirds of the members are not present.

Another General Meeting can be called and this second General Meeting will have the power of decision without consideration of the number of members attending the General Meeting.

Dissolution will require a majority of two-thirds of the members present.

If two-thirds of the members of the Association are not present when the dissolution is voted, such decision is subject to approval by the Civil Court of Luxembourg.

The decision for dissolution must include the distribution of the assets of the Association.

These assets must be allocated to sports purposes, if possible golf purposes.

**Art. 19. Finance and the financial year.** The finances of the Association shall consist of:

(a) The annual subscriptions payable in Euros decided upon at the Annual General Meeting. The annual subscription will not exceed 50,000 Euros per member.

(b) Any subsidies, legacies, gifts or other extraordinary receipts on condition that they have been accepted by a General Meeting.

This must be executed in accordance with art. 16 of April 21st, 1928 pertaining to a non profit-making Association.

The financial year runs from 1st October to 30th September.

**Art. 20. Interpretation of Constitution and Rules.** For the interpretation of the Constitution and Rules of the Association, the English text shall be binding on all members.

The terms of the Law of April 21st, 1929 pertaining to a non profit-making Association will generally apply in cases not scheduled in this Constitution.

As agreed by the Annual General Meeting, held in Salzburg.

Pour copie conforme des statuts coordonnés.

Dated 20th October 2001.

EUROPEAN GOLF ASSOCIATION  
ASSOCIATION EUROPEENNE DE GOLF  
E. Schock  
Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 23, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02583/000/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**ARGENTINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.019.

*Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2001*

Les actionnaires de la société ARGENTINA S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Il a été décidé:

1. Démission et décharge aux administrateurs Mlle Angela Cinarelli et Mlle Sandrine Klusa.
2. Nomination de Mme Alessandra Ferruzzi et M. Livio Ferruzzi aux fonctions d'administrateur en leur remplacement.
3. Nomination de Mme Luisella Moreschi aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
4. Nomination de M. Livio Ferruzzi aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.
5. Divers.

Les administrateurs nouvellement nommés termineront les mandats de leur prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARGENTINA S.A.  
L.M.C. GROUP S.A., Société Anonyme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02629/744/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**OLD TREE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 67.852.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Signature.

(02588/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**OLD TREE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 67.852.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 15 mai 2001*

Le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2000 sont approuvés.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2000 sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

La nomination de Monsieur Stéphane Best au poste de commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 est ratifiée, Monsieur Best achèvera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait sincère et conforme

OLD TREE S.A.

Signature

*Un Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02592/780/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**IPICO S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 27.192.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Signature.

(02589/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**IPICO S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 27.192.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 14 décembre 2001*

a) Le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes sont approuvés.

b) Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés.

c) Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

d) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à la l'assemblée générale statutaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

IPICO S.A. HOLDING

Signature

*Un Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02593/780/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**CAN'T STOP S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie.  
R. C. Luxembourg B 33.600.

## EXTRAIT

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société CAN'T STOP S.A., établie et ayant son siège social au 18, rue de l'Acierie, L-1112 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 33600 et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 11 décembre 2001 à 11 heures.

L'assemblée accepte le transfert des 5.200 parts sociales.

L'assemblée accepte la reconduction du mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Eddy Sauer, avec pour fonction, la production et le financement.

L'assemblée accepte la nomination de Monsieur José Jumeaux en qualité d'administrateur, avec pour fonction, la gestion financière et sociétaire.

L'assemblée accepte la nomination de Madame Béatrice Wingerter-de-Santeuil en qualité d'administrateur, avec pour fonction, la responsabilité du département juridique.

L'assemblée accepte le bilan 2000.

L'assemblée accepte le résultat.

L'assemblée donne quitus aux administrateurs et commissaire aux comptes.

L'assemblée accepte la démission de la société TGC de son poste de commissaire aux comptes.

L'assemblée accepte la nomination de la société IGESTIA S.A. comme commissaire aux comptes.

Les résolutions ayant été adoptées, à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 9, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02590/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**S.M.P.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3530 Dudelange, route de Noertzange.  
R. C. Luxembourg B 33.390.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02601/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

## STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of December.

Before Us, Maître Léon Thomas, called Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company THERMO HOLDING EUROPEAN OPERATIONS CORP., with registered office at 81, Wyman Street, Waltham, Massachusetts 02454, United States of America, a company incorporated under the laws of Delaware, duly represented by Maître Hervé Leclercq, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in the United States of America, on December 20, 2001.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

**Title I: Name - Duration - Registered office - Purpose**

**Art. 1.** There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915, such as amended, and by the present articles of association, under the name of THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l.

**Art. 2.** The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or the board of managers.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the nationality of the corporation. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 4.** The purpose of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

### **Title II: Capital - Units**

**Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 125.- (one hundred twenty-five) units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, which have been fully subscribed.

**Art. 6.** Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by unanimous consent of those present and voting. The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by consent of the members. The members may also change the nationality of the corporation by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 7.** Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

**Art. 8.** If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member, which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing.

Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

**Art. 9.** If the corporation has at least two members, the units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

**Art. 10.** Bankruptcy or insolvency of one or more of the members will not put an end to the corporation.

**Art. 11.** The creditors or legal successors of the members may neither, for whatever reason, affix seal on the assets or documents of the corporation, nor interfere in any manner in the management of the corporation.

### **Title III: Administration - audit**

**Art. 12.** The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be members of the corporation.

The manager(s) is/are appointed and removed by a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. Each term of their mandate may not exceed a period of six years and they shall hold office until their successors are appointed.

**Art. 13.** The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by e-mail, telegram, telex or telefax.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 15.** The sole manager/board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager/board of managers.

The sole manager/board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the manager/board of managers shall determine. The manager/board of managers may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

**Art. 16.** The corporation will be bound by the sole signature of the single manager or the joint signature of two managers in case of plurality of managers.

**Art. 17.** In the execution of their mandate, the manager(s) is/are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 18.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, of the year two thousand and two.

**Art. 19.** The annual accounts are drawn up by the manager/board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation. Each member may inspect at any time the annual accounts and in general the books of the corporation at the registered office of the corporation. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched.

The general meeting of members, upon recommendation of the manager/board of managers, will determine by vote how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager/board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the corporation has obtained the assurance that the rights of the creditors of the corporation are not threatened.

**Art. 20.** The financial statements of the corporation may be audited by one or several independent auditors. The general meeting of members shall decide on the opportunity to appoint one or several independent auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

#### **Title IV: Winding up - Liquidation**

**Art. 21.** In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

When the liquidation is closed, the assets of the corporation will be distributed to the members proportionally to the units they are holding.

**Art. 22.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

**Art. 23.** Any litigation which might occur during the liquidation of the corporation, either between the members themselves or between the manager(s) and the corporation, will be settled, insofar as the business of the corporation is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Subscription*

The 125 (one hundred twenty-five) units have been fully paid-in by THERMO HOLDING EUROPEAN OPERATIONS CORP., prenamed so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is at the free disposal of the corporation, as was certified to the notary executing this deed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately LUF 45,000.- (forty-five thousand Luxembourg francs).

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at five hundred four thousand two hundred forty-nine Luxembourg Francs (LUF 504,249.-).

#### *Extraordinary members' meeting*

Immediately after the incorporation of the corporation, the sole member representing the entire corporate capital represented as here above stated, held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the corporation is set at 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg;
- 2) The number of managers is fixed at 1 (one);
- 3) The following person is appointed sole manager:

Mr Kenneth J. Apicerno, treasurer, residing at c/o THERMO ELECTRON CORPORATION, 81 Wyman Street, Waltham, Massachusetts 02454, United States of America.

- 4) The term of office of the manager shall end at the annual general meeting of members approving the annual accounts of the corporation for the financial year ended on December 31, 2002.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Es folgt die deutsche Fassung:**

Im Jahre zweitausendeins, am siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor Uns Notar Léon Thomas, genannt Tom Metzler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg-Bonneweg, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft THERMO EUROPEAN OPERATIONS CORP., mit Gesellschaftssitz in 81 Wyman Street, Waltham, Massachusetts 02454, USA, Gesellschaft gegründet gemäss dem Recht des Delaware,

vertreten durch Herrn Hervé Leclercq, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung, ausgestellt in den USA am 20. Dezember 2001;

Die Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch die erschienene Person und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigegeben.

Die Komparentin, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») gemäss dem geltenden Recht und den vorliegenden Artikeln aufzunehmen.

#### **Titel I: Name - Dauer - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck**

**Art. 1.** Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen Personen, welche später Gesellschafter der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die dem derzeitigen geltenden Recht, namentlich dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und der folgenden Satzung unterliegt, unter der Bezeichnung THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. gegründet.

**Art. 2.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Der Sitz der Gesellschaft kann an irgendeinen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlegt werden. Niederlassungen oder andere Büros können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch den alleinigen Geschäftsführer oder die Geschäftsführung eröffnet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch das Organ der Gesellschaft, welches hierzu am besten unter den gegebenen Umständen in der Lage ist.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist es Beteiligungen in welcher Form auch immer in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften zu halten, ebenso wie der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder sonstwie, und die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder sonstwie von Aktien, Anleihen, Schuldanerkennungen, Noten und Wertpapieren im allgemeinen sowie das Halten, die Verwaltung, die Überwachung und Betreuung dieser Wertpapiere.

Die Gesellschaft kann sich beteiligen an der Gründung und der Betreuung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und im Ausland und diese in jeder Hinsicht unterstützen, sei es durch die Gewährung von Darlehen, Garantien oder in anderer Weise.

Die Gesellschaft kann Anleihen in jeder Form aufnehmen und Schuldverschreibungen und Schuldanerkennungen ausgeben.

Sie kann grundsätzlich sämtliche Kontroll- und Aufsichtsmaßnahmen unternehmen, sowie jede Handlungen ausführen, die sie für die Verfolgung und Entwicklung des Gesellschaftszweckes für notwendig erachtet.

## **Titel II: Gesellschaftskapital - Gesellschaftsanteile**

**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro), eingeteilt in 125 (einhundertfünfundzwanzig) Geschäftsanteile zu je EUR 100,- (einhundert Euro) welche voll einbezahlt wurden.

**Art. 6.** Jede ordnungsmässige Gesellschafterversammlung wird die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft vertreten. Sie wird die ausgedehntesten Befugnisse haben, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäss einberufenen Gesellschafterversammlung per einstimmigen Beschluss der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter angenommen.

Das Stammkapital sowie die Artikel dieser Satzung können zu jeder Zeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder per Beschluss der Gesellschafter geändert werden. Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft kann ebenfalls durch den einstimmigen Beschluss der Gesellschafter herbeigeführt werden.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

**Art. 7.** Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur Abgabe einer Stimme bei einer ordentlichen und ausserordentlichen Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Geschäftsanteil anerkennen; falls ein Geschäftsanteil im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte des betreffenden Geschäftsanteils aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde. Das gleiche gilt für den Konfliktfall zwischen dem Niessbraucher (usufruitier) und dem Eigentümer (nu-proprétaire) oder zwischen dem Schuldner, dessen Schuld mit einem Pfandrecht belastet wird, und seinem Gläubiger.

Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur Zuteilung des erzielten Gewinnes der Gesellschaft im direkten proportionalen Verhältnis zu den bestehenden Geschäftsanteilen.

**Art. 8.** Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, übt dieser Alleingesellschafter die Funktion der Gesellschafterversammlung aus.

Die Entscheidungen des Alleingesellschafters, welche im Rahmen des ersten Absatzes getroffen werden, sind in ein Protokoll aufzunehmen oder schriftlich abzufassen.

Weiterhin werden Verträge, die zwischen dem Alleingesellschafter und der durch den Alleingesellschafter vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, schriftlich abgefasst.

Nichtsdestotrotz ist diese letzte Bedingung nicht anwendbar auf laufende Geschäfte die unter normalen Bedingungen eingegangen werden.

**Art. 9.** Wenn die Gesellschaft mindestens zwei Gesellschafter hat, sind die Geschäftsanteile frei unter Gesellschaftern übertragbar.

Die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter ist abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals repräsentieren, gegeben in einer Gesellschafterversammlung.

Im Todesfall eines Gesellschafters ist die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die nicht weniger als drei Viertel (3/4) der Rechte der verbleibenden Gesellschafter repräsentieren.

In diesem Fall ist die Genehmigung nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Pflichtteilsberechtigte oder den überlebenden Lebenspartner erfolgt.

**Art. 10.** Konkurs und Insolvenz eines oder mehrerer Gesellschafter haben nicht die Beendigung der Gesellschaft zur Folge.

**Art. 11.** Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder Gesellschaftsdokumenten stellen, noch in irgendeiner Weise in die Geschäftsführung der Gesellschaft eingreifen.

### Titel III: Geschäftsführung - Prüfung

**Art. 12.** Die Geschäftsführung besteht aus einem oder mehreren Geschäftsführern, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein müssen.

Der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer wird durch Beschluss der Gesellschafterversammlung bestellt und abberufen.

Die Gesellschafterversammlung bestimmt die Befugnisse, das Entgelt und die Dauer des Mandats, welches sechs Jahre nicht überschreiten darf, wobei diese ihr Amt noch solange ausüben bis ihre Nachfolger bestimmt wurden.

**Art. 13.** Die Geschäftsführung kann unter ihren Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen.

Sie kann weiterhin einen Sekretär wählen, der nicht Geschäftsführer sein muss und der verantwortlich für das Halten der Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung und der Gesellschafter ist.

Die Geschäftsführung kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zwei Geschäftsführer zusammen und zwar am Ort, der in der Einberufung der Sitzung genannt ist.

Schriftliche Einberufungsschreiben zu jeder Sitzung der Geschäftsführung müssen allen Geschäftsführern mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem Zeitpunkt der Abhaltung der Sitzung zugestellt werden, ausser in dringenden Fällen, wobei dann die Art des Dringlichkeitsfalles in dem Einberufungsschreiben genannt werden muss.

Auf die Einberufung kann schriftlich oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax durch jeden Geschäftsführer verzichtet werden. Gesonderte Einberufungsschreiben sind nicht notwendig bei individuellen Sitzungen, die zu Zeiten und an Orten gehalten werden, welche aus einem Zeitplan hervorgehen, welcher vorher durch einen Geschäftsführungsbeschluss genehmigt wurde.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei jeder Sitzung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax einen anderen Geschäftsführer zum Vertreter bestellt. Abstimmungen können auch schriftlich oder per E-Mail, Telegramm, Telex oder Fax durchgeführt werden.

Die Geschäftsführung kann nur wirksam beraten und handeln, wenn mindestens eine Mehrheit von Geschäftsführern bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist. Die Entscheidungen werden durch eine Mehrheit der bei einer solchen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer getroffen.

Schriftliche Beschlüsse, die von allen Geschäftsführern genehmigt und unterzeichnet wurden, haben die selbe Wirkung wie Beschlüsse, über die bei Sitzungen der Geschäftsführung abgestimmt wurde.

**Art. 14.** Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden von deren Vorsitzendem unterzeichnet oder, in dessen Abwesenheit, durch den vorübergehenden Vorsitzenden, der den Vorsitz dieser Sitzung übernommen hat.

Kopien und Auszüge solcher Sitzungen, die zur Vorlage in Rechtsangelegenheiten oder in sonstiger Weise kommen können werden durch den Vorsitzenden, den Sekretär oder zwei Geschäftsführer unterzeichnet.

**Art. 15.** Der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Namen und im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers/Rates der Geschäftsführer.

Der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, ohne vorherigen Beschluss der Gesellschafterversammlung, an einen oder mehrere Geschäftsführer oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingenderweise Geschäftsführer der Gesellschaft sein müssen) übertragen, welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer festgelegt werden, beraten und beschliessen. Der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer kann mit dem vorherigen einstimmigen Beschluss der Gesellschafterversammlung, jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht zwingenderweise Geschäftsführer sein muss, übertragen, Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

**Art. 16.** Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder im Falle von mehreren Geschäftsführern durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

**Art. 17.** In Ausübung ihres Mandats ist/sind der/die Geschäftsführer nicht persönlich haftbar für die Verpflichtungen der Gesellschaft. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie verantwortlich für die gewissenhafte Ausführung der ihnen obliegenden Pflichten.

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember zweitausendzwei.

**Art. 19.** Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch den Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer ein Jahresabschluss erstellt und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt. Jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit am Sitz der Gesellschaft Einsicht in den Jahresabschluss und die Bücher der Gesellschaft nehmen.

Das Guthaben der Gewinn und Verlust Bilanz nach Abzug der allgemeinen Kosten, Sozialabgaben, Tilgungen und Provisionen stellt den Reingewinn der Gesellschaft dar.

Von diesem jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden 5% (fünf Prozent) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung von Rücklagen endet, wenn die Rücklagen einen Betrag erreicht haben, der 10% (zehn Prozent) des Stammkapitals der Gesellschaft entspricht, lebt aber auf bis zur vollständigen Wiederherstellung der Reserven, wenn zu irgendeinem Zeitpunkt aus welchen Gründen auch immer die Reserven angegriffen werden müssen.

Auf Empfehlung des Geschäftsführers/Rates der Geschäftsführer entscheidet die Gesellschafterversammlung durch einstimmigen Beschluss über die Verwendung des jährlichen Gewinnes.

Vorschüsse auf Dividenden können zu jeder Zeit unter den nachfolgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

1. der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer stellt einen Zwischenabschluss auf;
2. dieser Zwischenabschluss weist eine positive Bilanz auf, einschliesslich der übertragenen Gewinne;
3. die Entscheidung Vorschüsse auf Dividenden zu gewähren wird anlässlich einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter gefasst.
4. Die Zahlungen erfolgen nachdem die Gesellschaft die Sicherheit erhalten hat, dass Rechte der Gläubiger der Gesellschafter nicht berührt werden.

**Art. 20.** Die Prüfung der Finanzunterlagen der Gesellschaft kann durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer erfolgen.

Die Gesellschafterversammlung entscheidet über die Möglichkeit der Ernennung einer oder mehrerer Wirtschaftsprüfer und legt deren Anzahl, Vergütung und die Dauer des Mandats, welches sechs Jahre nicht überschreiten darf, fest.

#### **Titel IV: Auflösung - Liquidation**

**Art. 21.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können) erfolgen, die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, welche über diese Auflösung entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft entsprechend den Geschäftsanteilen, die sie halten, den Gesellschaftern zugeteilt.

**Art. 22.** Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertundfünfzehn über die Handelsgesellschaften wie abgeändert.

**Art. 23.** Jeder Rechtsstreit, der während der Liquidation der Gesellschaft eintritt, auch zwischen den Gesellschaftern oder dem Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer und der Gesellschaft, unterliegt, sofern es die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft betrifft, der Entscheidung eines Schiedsgerichtes «arbitrage» gemäss der Zivilprozessordnung.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 183 des Gesetzes von 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

#### *Zeichnung*

Die 125 (einhundertfünfundzwanzig) Geschäftsanteile wurden vollständig einbezahlt durch THERMO HOLDING EUROPEAN OPERATIONS CORP., vorbenannt, sodass der Betrag von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, worüber der Nachweis dem unterzeichneten Notar erbracht wurde.

#### *Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind auf ungefähr LUF 45.000,- (fünfundvierzigtausend Luxemburger Franken) abgeschätzt.

Zum Zwecke der Registrierung wird das Stammkapital der Gesellschaft auf fünfhundertviertausendzweihundertneundvierzig Luxemburger Franken (LUF 504.249,-) abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Gesellschafterversammlung*

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hielt die Alleingesellschafterin, welche das gesamte Stammkapital repräsentiert, vertreten wie vorbenannt, eine ausserordentliche Gesellschafterversammlung ab und fasste die folgenden Beschlüsse:

1. Der Sitz der Gesellschaft ist 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, L-2210 Luxemburg;
2. Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf 1 (einen) festgelegt;
3. Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt:  
Herr Kenneth J. Apicerno, Kassenwart, wohnhaft in c/o THERMO ELECTRON CORPORATION, 81, Wyman Street, Waltham, Massachusetts 02454, Vereinigte Staaten von Amerika.
4. Das Mandat des Geschäftsführers endet am Tage der jährlichen Gesellschafterversammlung, die den Jahresabschluss der Gesellschaft für das am 31. Dezember 2002 endende Geschäftsjahr genehmigt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der obengenannten erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch derselben Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung der Urkunde vor dem Erschienenen, hat der Erschienene zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Leclercq, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 27, case 4. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 8. Januar 2002.

T. Metzler.

(02637/222/394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**C.MEX & CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 58.769.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 24, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

M. Gillardin / D. Martin

*Administrateurs*

(02594/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**C.MEX & CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 58.769.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2001 que, suite aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, le capital social souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de liras italiennes en euros avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Par application du taux de conversion de EUR 1,-=ITL 1.936,27, le capital social souscrit de ITL 200.000.000,- est ainsi converti en EUR 103.291,38.

En conséquence, l'assemblée générale décide que tous les autres postes du bilan libellés en une monnaie d'un pays de l'Union Européenne qui a adhéré à la troisième phase de l'union monétaire sont convertis pareillement en euros aux taux officiels.

En vertu des dispositions de la loi précitée, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital souscrit par incorporation au capital d'une partie des bénéfices reportés au 31 décembre 2000 et ce à concurrence de EUR 1.708,62 (mille sept cent huit euros et soixante-deux cents), et ceci avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, afin d'obtenir un capital social souscrit arrondi après conversion de EUR 105.000,- (cent cinq mille euros).

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 5,25 (cinq euros et vingt-cinq cents).

Pareillement le capital social autorisé converti en euros a été augmenté à concurrence de EUR 85.431,01 (quatre-vingt-cinq mille quatre cent trente et un euros et un cent) en vue d'aboutir au chiffre rond de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros).

En conséquence, les premier et quatrième alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront la teneur suivante avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001:

1<sup>er</sup> alinéa: «Le capital social souscrit est fixé à cent cinq mille euros (EUR 105.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros et vingt-cinq cents (EUR 5,25) chacune.»

4<sup>ème</sup> alinéa: «Le capital autorisé est fixé à cinq millions deux cent cinquante mille euros (EUR 5.250.000,-) représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq euros et vingt-cinq cents (EUR 5,25) chacune.»

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

M. Gillardin / D. Martin

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 24, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02595/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**CSD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.  
R. C. Luxembourg B 55.830.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 22 juin 2001*

- a) Approbation des rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- b) Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat au 31 décembre 2000;
- c) Quitus est accordé aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000;
- d) Ratification de la décision du conseil d'administration de confier le mandat de commissaire aux comptes à Monsieur Jean-Marc Faber, au 31 décembre 2000, en remplacement de la société anonyme FIDUPLAN S.A.;
- e) Les mandats des administrateurs Messieurs Laurent Rouach, Michaël Debaty et Romain Poulles ainsi que le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Jean-Marc Faber sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale ayant lieu en 2007.

Pour extrait sincère et conforme  
CSD S.A.  
Signature  
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02597/780/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**CSD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.  
R. C. Luxembourg B 55.830.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue au siège social en date du 22 juin 2001*

Le capital social a été converti en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par 1.000 actions avec une valeur nominale de EUR trente et un euros (EUR 31,-), libérées et disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme  
CSD S.A.  
Signature  
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02598/780/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**STAAR PEINTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1243 Luxembourg, 30, rue Blochausen.  
R. C. Luxembourg B 38.639.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER  
Signature

(02602/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**PETAL CORPORATION LTD, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8253 Mamer, 18, rue des Merisiers.  
R. C. Luxembourg B 26.785.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER  
Signature

(02603/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**REMEMBER THE FUTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 28 novembre 2000*

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration que constatation de la libération pleine et entière du capital social a été faite.

A cet effet, les mille actions émises lors de la constitution de la société sont entièrement libérées à hauteur de 100%.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Pour la société

Signature  
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 76, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02626/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**REINARD & OESTREICHER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf.  
R. C. Luxembourg B 76.948.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02604/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**GILIANNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf.  
R. C. Luxembourg B 78.495.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02605/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**AIR DE PROVENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 59, rue de la Libération.  
R. C. Luxembourg B 72.089.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02606/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**CAFE RESTAURANT CUBANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3322 Bivange, 3, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 65.066.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02607/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**PIZZERIA RESTAURANT I TRULLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2221 Luxembourg, 263, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 59.243.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02608/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**LE CHALET DE REMERSCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5441 Remerschen, Zone de récréation et de sports.

R. C. Luxembourg B 75.126.

---

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02609/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**D'BEIWENGER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3324 Bivange, 10, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 55.194.

---

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02610/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**IMMO AGENCE FLORIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3419 Dudelange, 26, rue Alphonse Benoit.

R. C. Luxembourg B 41.939.

---

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02611/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**LETTRAGE REDING NICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 6B, route du Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.671.

---

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02613/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**AUDIO CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 30, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 62.143.

---

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02614/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**LUX AEROSPACE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf.  
R. C. Luxembourg B 44.882.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02612/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**LUX AEROSPACE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf.  
R. C. Luxembourg B 44.882.

*Assemblée générale extraordinaire*

Se sont réunis au siège de la société:

- M. Jonsson Larus demeurant à L-2727 Howald 14, rue Paul Wigreux,
- Mme Benediktsdottir Asdis demeurant à L-2727 Howald 14, rue Paul Wigreux.

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs reste fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont confirmés comme administrateurs pour la durée de six ans:

- M. Jonsson Larus, prèdit;
- Mme Benediktsdottir Asdis, prédite;
- M. Linster Armand, comptable, demeurant à L-5750 Frisange.

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Jonsson Larus, prèdit.

3.- Est confirmé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- M. David François, expert-comptable, demeurant à L-1854 Luxembourg, 104, rue du Kiem.
- Frisange, le 20 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 9, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02621/708/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**E-ORGANISATION COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 78.177.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 17 décembre 2001, que:

A été diminué d'une unité le nombre d'administrateurs pour le fixer dorénavant à trois.

Ont été nommés aux fonctions d'administrateurs en remplacement des quatre administrateurs actuels:

- La société anonyme COREX S.A., établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie;
- Monsieur Jan Bossaert, administrateur de sociétés, demeurant à B-9820 Merelbeke, Gaversesteenweg, 376;
- Mademoiselle Katia Forgeur, employée privée, demeurant à B-6600 Bastogne, 261, rue Bourcy.

A été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 76, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02628/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**ELECTRO MAINTENANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2221 Luxembourg, 260, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 71.073.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02615/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**LET'S INTERFACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3573 Dudelange, 14, rue Theodore Thiel.  
R. C. Luxembourg B 63.641.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02616/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**MEDIALUZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 76.801.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02617/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**REDERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5423 Ersange, 11, route de Remich.  
R. C. Luxembourg B 74.416.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02618/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**PIZZERIA IL GIARDINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 93, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 28.551.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02619/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**CL EQUIPEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5675 Burmerange, 1, rue Jules Bravy.  
R. C. Luxembourg B 54.212.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02620/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**C & M COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4965 Clemency, 20, rue de Sélange.  
R. C. Luxembourg B 79.659.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02622/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**TOP ALARM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35-37, rue Verte.  
R. C. Luxembourg B 74.449/A.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(02623/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**TROIS SOLEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 61, rue Zénon Bernard.  
R. C. Luxembourg B 54.572.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2002*

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2002, le siège social se trouve à L-4031 Esch-sur-Alzette 61, rue Zénon Bernard, à partir de ce jour.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 19, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02624/728/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**W.G.H. LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 29.286.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

F. Baden.

(02663/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**BE.L.PART S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 38.349.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 27 décembre 2001, que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du mark allemand en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2001 pour le porter à EUR 31.955,74 représenté par 100 actions sans désignation de valeur nominale.

- L'article 5, alinéa 1 et 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 26, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02630/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**BE.L.PART S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 38.349.

—  
Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau . . . . . DEM (10.132,08)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

Signature.

(02631/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**LAMFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 51.643.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

F. Baden.

(02674/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**FLIMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 61.818.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 11 décembre 2001 que:

- le siège social de la société a été transféré du 31, rue d'Eich, L-1641 Luxembourg au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat;

- Maître Serge Marx a été coopté comme nouvel administrateur en remplacement de Maître Edouard de Fierlant Dormer, démissionnaire.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 22, case 12. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02693/304/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**ENNA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 70.659.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 mai 2001*

*Résolutions*

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 4 mai 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de LUF en EUR avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 au cours de change 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'EUR.

Le capital social de deux millions sept cent mille francs luxembourgeois (2.700.000,- LUF) est converti en soixante-six mille neuf cent trente et un euros et vingt-cinq eurocentimes (66.931,25 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de soixante-huit euros et soixante-quinze eurocentimes (68,75 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à soixante-sept mille euros (67.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-sept mille euros (67.000,- EUR), représenté par deux cent soixante-dix (270) actions sans désignation de valeur nominale.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02654/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**ENNA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 70.659.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

F. Baden.

(02655/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**CORIANDRE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 59.764.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000*

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR à concurrence de EUR 634,25 pour le porter de EUR 545.365,75 EUR à 546.000,00 EUR par incorporation des Résultats Reportés.

3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à cinq cent quarante-six mille euros (EUR 546.000,00), représenté par deux mille deux cents (2.200) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Divers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en EUR.

2) Le capital social est porté de EUR 545.365,75 à EUR 546.000,00 par incorporation des Résultats Reportés à concurrence de EUR 634,25.

3) La mention du capital social est adaptée.

4) L'article 3 des statuts est adapté et a la teneur suivante: «Le capital social est fixé à cinq cent quarante-six mille euros (EUR 546.000,00), représenté par deux mille deux cents (2.200) actions sans mention de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne de demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / A. Willem

*Le président / Le scrutateur / Le secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02656/200/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**CORIANDRE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.764.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

F. Baden.

(02657/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**MAÏTE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.030.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000*

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR à concurrence de EUR 425,90 pour le porter de EUR 991.574,10 EUR à 992.000,00 EUR par incorporation des Résultats Reportés.

3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à neuf cent nonante-deux mille euros (EUR 992.000,00), représenté par quatre cent (400) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Divers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en EUR.

2) Le capital social est porté de EUR 991.574,10 à EUR 992.000,00 par incorporation des Résultats Reportés à concurrence de EUR 425,90.

3) La mention du capital social est adaptée.

4) L'article 3 des statuts est adapté et a la teneur suivante: «Le capital social est fixé à neuf cent nonante-deux mille euros (EUR 992.000,00), représenté par quatre cent (400) actions sans mention de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / A. Willem

*Le président / Le scrutateur / Le secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02660/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**MAÏTE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.030.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

F. Baden.

(02661/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 44.241.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 1<sup>er</sup> mars 2001*

*Résolutions*

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 26 avril 2000, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de LUF en EUR avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

Le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est converti en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

2. Annulation des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et création de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions annulées.

3. Le Conseil d'Administration constate que toute référence au capital autorisé dans les statuts n'a plus lieu d'être, sa durée légale d'existence étant arrivée à échéance le 9 septembre 1998.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées par des apports en espèces.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(02658/200/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 44.241.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

F. Baden.

(02659/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**GEMS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 61.821.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 11 décembre 2001 que:

- le siège social de la société a été transféré du 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat;

- Maître Serge Marx a été coopté comme nouvel administrateur en remplacement de Maître Edouard de Fierlant Dormer, démissionnaire.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 22, case 12. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02694/304/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**REBRIFI S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 30.188.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000*

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR à concurrence de EUR 904,18 pour le porter de EUR 2.254.095,82 EUR à 2.255.000,00 EUR par incorporation des Résultats Reportés.

3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante cinq mille euros (EUR 2.255.000,00), représenté par neuf mille nonante-trois (9.093) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Divers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en EUR.

2) Le capital social est porté de EUR 2.254.095,82 à EUR 2.255.000,00 par incorporation des Résultats Reportés à concurrence de EUR 904,18.

3) La mention du capital social est adaptée.

4) L'article 3 des statuts est adapté et a la teneur suivante: «Le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante cinq mille euros (EUR 2.255.000,00), représenté par neuf mille nonante trois (9.093) actions sans mention de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne de demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / A. Willem

*Le président / Le scrutateur / Le secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02664/200/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**REBRIFI S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 30.188.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

F. Baden.

(02665/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**OOGMERK S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 37.898.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000*

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR à concurrence de EUR 860,51 pour le porter de EUR 1.072.139,49 EUR à 1.073.000,00 EUR par incorporation des Résultats Reportés.

3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à un million septante-trois mille euros (EUR 1.073.000,00), représenté par cent septante-trois (173) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Divers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en EUR.

2) Le capital social est porté de EUR 1.072.139,49 à EUR 1.073.000,00 par incorporation des Résultats Reportés à concurrence de EUR 860,51.

3) La mention du capital social est adaptée.

4) L'article 3 des statuts est adapté et a la teneur suivante: «Le capital social est fixé à un million septante-trois mille euros (EUR 1.073.000,00), représenté par cent septante-trois (173) actions sans mention de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne de demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / A. Willem

*Le président / Le scrutateur / Le secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02666/200/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**OOGMERK S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.898.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

F. Baden.

(02667/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**VIDINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 65.861.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
qui s'est tenue le 15 novembre 2001 à 11.00 heures à Luxembourg*

*Résolutions*

1. Sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide, à l'unanimité, de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social de la société de FRF en EUR, au cours de change 1,- EUR pour 6,55957 francs français et de remplacer dans les statuts toutes références au FRF par des références à l'EUR.

Le capital social de trois millions sept cent mille francs français (3.700.000,- FRF) est converti en cinq cent soixante-quatre mille soixante et un euros et trente-six cents (564.061,36 EUR).

2. L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des actions, chacune jouissant toujours des mêmes droits et avantages.

3. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent soixante-quatre mille soixante et un euros et trente-six cents (564.061,36 EUR), représenté par trois mille sept cent (3.700) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signature / Signature

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02668/200/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**VIDINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 65.861.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

F. Baden.

(02669/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**IVIMA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 44.644.

—  
*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
qui s'est tenue le 31 octobre 2001 à 11.00 heures à Luxembourg*

*Résolutions*

1. Sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, l'Assemblée Générale des actionnaires décide, à l'unanimité, de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social de la société de LUF en Euros, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

Le capital social de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) est converti en quatre vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-sept Euros et quarante et un cents (99.157,41 EUR).

2. L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des actions, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

3. L'Assemblée Générale des Actionnaires constate que toute référence au capital autorisé n'a plus lieu d'être dans les statuts puisque sa durée légale d'existence est arrivée à échéance le 13 octobre 1999.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**1<sup>er</sup> alinéa**

«Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept Euros et quarante et un cents (99.157,41 EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02670/200/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**IVIMA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 44.644.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

F. Baden.

(02671/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**NEKAO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 65.822.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 11 décembre 2001 que:

- le siège social de la société a été transféré du 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat;

- Maître Serge Marx a été coopté comme nouvel administrateur en remplacement de Maître Edouard de Fierlant Dormer, démissionnaire.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 22, case 12. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02695/304/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**BANDRA, Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

## STATUTES

In the year two thousand one, the twentieth of December.

Before Us, M<sup>e</sup> Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

1. The company IN CORP., having its registered office at 2, Commercial Centre Square, Alofi, Niue, duly represented by Mrs Martine Kapp, employée privée, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy dated the 13th of December 2001 at Luxembourg,
2. Mr Eric Leclerc, employé privé, residing at Luxembourg,
3. Mr Jos Hemmer, employé privé, residing at Luxembourg, duly represented by Mr Eric Leclerc, employé privé, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy dated the 19th of December 2001 at Luxembourg.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock holding company (société anonyme holding) is herewith formed under the name of BANDRA.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 on holding companies and by article 209 of the amended law of August 10th, 1915.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at two hundred fifty-five thousand euro (EUR 255,000.-) divided into two hundred fifty-five (255) shares with no par value.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorised capital is fixed at two million five hundred fifty thousand euro (EUR 2,550,000.-) to be divided into two thousand five hundred fifty (2,550) shares with no par value.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 19th of December 2006, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-

up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

#### **Board of directors and statutory auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

#### **General Meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Friday of the month of July, at 11.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing at least twenty per cent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

In case one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

#### **General dispositions**

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2002.

The first annual general meeting shall be held in 2003.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares	Amount subscribed to and paid-up in euro
1) IN CORP., prenamed . . . . .	253	253,000.-
2) Mr Eric Leclerc, prenamed . . . . .	1	1,000.-
3) Mr Jos Hemmer, prenamed . . . . .	1	1,000.-
Total: . . . . .	255	255,000.-

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of two hundred fifty-five thousand euros (EUR 255,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one hundred eighty-eight thousand Luxembourg Francs (188,000.- LUF).

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

#### *First resolution*

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

- 1) Mr Eric Leclerc, employé privé, residing at Luxembourg;
- 2) Mr Jos Hemmer, employé privé, residing at Luxembourg;

3) Mrs Martine Kapp, employée privée, residing at Luxembourg.

Mr Eric Leclerc has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

*Second resolution*

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

CHECK CORP., having its registered office at 2, Commercial Centre Square, Alofi, Niue;

*Third resolution*

The company's registered office is located at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société IN CORP., ayant son siège social à 2, Commercial Centre Square, Alofi, Niue, ici représentée par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2001 à Luxembourg,
2. Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg;
3. Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 décembre 2001 à Luxembourg.

Les prédites procurations resteront après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BANDRA.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante-cinq mille euros (EUR 255.000,-) représenté par deux cent cinquante-cinq (255) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de deux millions cent cinquante mille euros (EUR 2.550.000,-) qui sera représenté par deux mille cinq cent cinquante (2.550) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 décembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommée par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administration désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en euro
1) IN CORP., prénommée. . . . .	253	253.000,-
2) M. Eric Leclerc, prénommé. . . . .	1	1.000,-
3) M. Jos Hemmer, prénommé . . . . .	1	1.000,-
Total: . . . . .	255	255.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante-cinq mille euros (EUR 255.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### *Constatations*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent quatre-vingt-huit mille Francs Luxembourgeois (188.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- 3) Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Eric Leclerc aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

CHECK CORP. ayant son siège social à 2, Commercial Centre Square, Alofi, Niue;

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: E. Leclerc, M. Kapp, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2001, vol. 513, fol. 86, case 10. – Reçu 102.867 francs.

*Le Receveur ff.(signé):* M.J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 8 janvier 2002.

J. Gloden.

(02638/213/401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**COLUFINA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 16.359.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

F. Baden.

(02677/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.